Image not found or type unknown

Usufruit immobilier et mobilier

Par **Mimosa29**, le **01/06/2016** à **17:32**

Bonjour,

Dans le cas d'un usufruit par donation entre époux,le conjoint survivant ayant choisi, à la succession du premier décédé, la totalité des biens en usufruit (il avait le choix entre 1/4 en propriété et 3/4 en usufruit ou la totalité en usufruit) cet usufruit concerne t'il les biens meubles du couple ?

Je précise que le conjoint survivant avait des enfants d'un premier lit, et le conjoint premier décédé aussi.Le enfants de ce dernier sont nu-propriétaires du bien immobilier contenant les biens meubles objet de la question.

Merci par avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés